

Arrêté du 20 mai 2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au Comité Social d'Administration de Nantes Université

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA_220520-03 en date du 20 mai 2022 portant création du comité social d'administration de Nantes Université ;

La Présidente de Nantes Université

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du Comité Social d'Administration de Nantes Université sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 3933 agents représentés, dont 2203 femmes soit 56 % et 1730 hommes soit 44 %.

Le nombre de représentants du personnel à élire est fixé à 10 titulaires et 10 suppléants.

Article 2

L'arrêté du 8 novembre 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration de Nantes Université est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait le 20 mai 2026.

La Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT